



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission interministérielle

Régimes sociaux et de retraite



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| MISSION : Régimes sociaux et de retraite | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 10 |
| PROGRAMME 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | 13 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 14 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 15 |
| 1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion | 15 |
| 2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion | 17 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 20 |
| Justification au premier euro | 22 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 22 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 23 |
| <i>Justification par action</i> | 24 |
| 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF | 24 |
| 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP | 26 |
| 05 – Autres régimes | 27 |
| PROGRAMME 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 29 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 30 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 32 |
| 1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins | 32 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 35 |
| Justification au premier euro | 37 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 37 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 38 |
| <i>Justification par action</i> | 39 |
| 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 39 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 43 |
| Opérateurs | 45 |
| <i>ENIM - Etablissement national des invalides de la marine</i> | 45 |
| PROGRAMME 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | 47 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 48 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 49 |
| 1 – Optimiser la gestion des régimes | 49 |
| 2 – Optimiser le taux de recouvrement | 50 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 52 |
| Justification au premier euro | 54 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 54 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 55 |
| <i>Justification par action</i> | 56 |
| 01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines | 56 |
| 02 – Régime de retraite de la SEITA | 57 |

| | |
|---|-----------|
| <i>04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer</i> | <i>57</i> |
| <i>05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française</i> | <i>58</i> |
| <i>06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris</i> | <i>59</i> |
| <i>07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF</i> | <i>60</i> |

MISSION
Régimes sociaux et de retraite

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont pour la plupart anciens et antérieurs à la création de la sécurité sociale, et sont généralement des « régimes spéciaux » au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale. Il s'agit principalement des régimes de retraite des agents du cadre permanent de la SNCF et des agents du cadre permanent de la RATP, du régime social des marins, et du régime des anciens mineurs, ainsi que de plusieurs autres petits régimes fermés.

Les caractéristiques démographiques de ces régimes sont proches, et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. La politique mise en œuvre par l'État vis-à-vis de ces régimes tient compte de cette dimension démographique. Il s'agit pour l'État d'accompagner les régimes fermés, pour lesquels le faible nombre ou l'absence de cotisants retire toute portée à une éventuelle modification des paramètres de liquidation des droits à la retraite.

Concernant les régimes spéciaux de retraite des agents de la SNCF et de la RATP, la stratégie de l'État a consisté, via la réforme de 2008, à aligner progressivement leurs paramètres avec ceux de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites et celles de la loi de janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites se sont inscrit dans cette perspective.

En application de l'article 3 de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, le Groupe public ferroviaire a cessé de recruter au statut SNCF à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui a eu pour effet de transformer la population des agents statutaires SNCF en un groupe fermé de cotisants. Depuis 2020, les personnels recrutés par la SNCF et ses filiales sont affiliés au régime général, la Cnav et l'Agirc-Arrco assurant l'encaissement de leurs cotisations ainsi que le paiement des droits futurs en découlant. Les implications de cette mesure pour l'équilibre financier du régime sont décrites dans la présentation de l'action n° 03 du programme 198.

Les modalités d'équilibrage financier du régime spécial de la SNCF ont été ajustées par l'article 25 de la loi n° 2019-1446 de financement de la sécurité sociale pour 2020, qui dispose qu'à compter de 2020 le régime spécial des agents du cadre permanent de la SNCF est compensé par l'État, des pertes de ressources résultant de la fermeture du statut. Les modalités de cette compensation sont définies dans le cadre d'une convention tripartite, du 18 janvier 2021. Le dispositif a vocation à compenser à la CPRP SNCF le différentiel de cotisations, sur le périmètre des régimes de droit commun, liée à la fermeture du recrutement au statut, depuis le 1^{er} janvier 2020, et à concurrence, à terme, des prestations qui seront à servir par la Cnav et l'Agirc-Arrco.

La LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023. Cette fermeture aura pour conséquence d'accélérer le vieillissement de la population du régime. Le schéma de financement de cette fermeture, qui aura une incidence potentielle sur les dépenses de l'État pour ce régime, sera finalisé dans le cadre du PLFSS pour 2024.

En outre, la LFRSS pour 2023 prévoit un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits aux assurés du régime spécial de la SNCF et de la RATP. Ce décalage devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée des réformes précédentes, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces régimes de retraite ne sont pas gérés directement par l'État mais par des organismes de sécurité sociale ou, s'agissant du régime des marins, par un établissement public, l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM).

L'État doit cependant s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et régimes et veiller à ce qu'un service de qualité soit rendu à leurs bénéficiaires, au meilleur coût pour la collectivité nationale qui les finance majoritairement. Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) contractées entre l'État et les organismes permettent notamment, via les cadrages financiers, de programmer et d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

À ce titre, les indicateurs de performance de la mission sont également destinés à mesurer l'efficacité des organismes en charge de la gestion de ces régimes. En particulier, un indicateur de mission retrace l'évolution du coût d'une primo-liquidation dans les quatre principaux régimes de la mission (SNCF, RATP, marins et mines).

Les ressources apportées par la mission représentent en 2023 66 % des ressources cumulées des régimes des mines, de la SEITA, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP, le reste provenant de cotisations sociales obligatoires.

Au-delà de cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime des non-salariés agricoles, qui relève de la Mutualité sociale agricole, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit jusqu'alors par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).

De fait, le PLF 2024 prévoit le transfert du financement des régimes de retraite de la culture - Comédie-Française et Opéra de Paris - du programme 131 au programme 195.

Enfin, il convient de noter que la plupart de ces régimes disposent également d'une branche maladie, équilibrée par des transferts du régime général.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

Indicateur 1.1 : Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite | € | 410 | 413 | 401 | 440 | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur correspond à la moyenne du coût unitaire de primo-liquidation de pensions de retraite pour les régimes subventionnés par la mission Régimes sociaux et de retraite (régimes des mines, des marins, des agents de la SNCF et de la RATP - voir le détail dans les programmes concernés). Cet indicateur permet de suivre l'amélioration de la performance des régimes à travers l'évolution des coûts de gestion administrative des caisses relativement au nombre de primo-liquidations effectuées dans l'année.

Régimes sociaux et de retraite

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|--------------------|---------------------|--|--------------------|---------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | 4 278 605 877 4 365 695 818 | +2,04 % | | 4 278 605 877 4 365 695 818 | +2,04 % | |
| 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF | 3 450 066 342 3 464 399 821 | +0,42 % | | 3 450 066 342 3 464 399 821 | +0,42 % | |
| 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP | 810 663 500 886 500 000 | +9,35 % | | 810 663 500 886 500 000 | +9,35 % | |
| 05 – Autres régimes | 17 876 035 14 795 997 | -17,23 % | | 17 876 035 14 795 997 | -17,23 % | |
| 197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 802 009 370 787 337 160 | -1,83 % | | 802 009 370 787 337 160 | -1,83 % | |
| 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 802 009 370 787 337 160 | -1,83 % | | 802 009 370 787 337 160 | -1,83 % | |
| 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | 1 056 304 524 1 075 655 467 | +1,83 % | | 1 056 304 524 1 075 655 467 | +1,83 % | |
| 01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines | 925 032 362 920 407 980 | -0,50 % | | 925 032 362 920 407 980 | -0,50 % | |
| 02 – Régime de retraite de la SEITA | 130 421 498 129 449 070 | -0,75 % | | 130 421 498 129 449 070 | -0,75 % | |
| 04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer | 769 784 723 261 | -6,04 % | | 769 784 723 261 | -6,04 % | |
| 05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française | 4 911 774 | | | 4 911 774 | | |
| 06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris | 20 103 382 | | | 20 103 382 | | |
| 07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF | 80 880 60 000 | -25,82 % | | 80 880 60 000 | -25,82 % | |
| Totaux | 6 136 919 771 6 228 688 445 | +1,50 % | | 6 136 919 771 6 228 688 445 | +1,50 % | |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--|---------------------|--|--|---------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | | | |
| 198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | +2,04 % +3,10 % +1,91 % | | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | +2,04 % +3,10 % +1,91 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | +2,04 % +3,10 % +1,91 % | | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | +2,04 % +3,10 % +1,91 % | |
| 197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889 | -1,83 % +4,56 % +0,11 % | | 802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889 | -1,83 % +4,56 % +0,11 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065 | +27,46 % | | 10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065 | +27,46 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824 | -2,21 % +4,64 % +0,11 % | | 791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824 | -2,21 % +4,64 % +0,11 % | |
| 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | 1 056 304 524 1 075 655 467 1 044 755 712 1 008 919 650 | +1,83 % -2,87 % -3,43 % | | 1 056 304 524 1 075 655 467 1 044 755 712 1 008 919 650 | +1,83 % -2,87 % -3,43 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 4 911 774 | -100,00 % | | 4 911 774 | -100,00 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 056 304 524 1 070 743 693 1 044 755 712 1 008 919 650 | +1,37 % -2,43 % -3,43 % | | 1 056 304 524 1 070 743 693 1 044 755 712 1 008 919 650 | +1,37 % -2,43 % -3,43 % | |
| Totaux | 6 136 919 771 6 228 688 445 6 368 956 094 6 420 081 721 | +1,50 % +2,25 % +0,80 % | | 6 136 919 771 6 228 688 445 6 368 956 094 6 420 081 721 | +1,50 % +2,25 % +0,80 % | |

Régimes sociaux et de retraite

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense | AE CP | 2023 | | | 2024 | |
|--|----------|--------------------------------|--------------------------------|-----|--------------------------------|--------------------------------|
| | | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | | 4 278 605 877 4 278 605 877 | 4 278 605 877 4 278 605 877 | | 4 278 605 877 4 278 605 877 | 4 365 695 818 4 365 695 818 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 4 278 605 877 4 278 605 877 | 4 278 605 877 4 278 605 877 | | 4 278 605 877 4 278 605 877 | 4 365 695 818 4 365 695 818 |
| 197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | | 802 009 370 802 009 370 | 802 009 370 802 009 370 | | 802 009 370 802 009 370 | 787 337 160 787 337 160 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 802 009 370 802 009 370 | 802 009 370 802 009 370 | | 802 009 370 802 009 370 | 787 337 160 787 337 160 |
| 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | | 1 056 304 524 1 056 304 524 | 1 056 304 524 1 056 304 524 | | 1 056 304 524 1 056 304 524 | 1 075 655 467 1 075 655 467 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 1 056 304 524 1 056 304 524 | 1 056 304 524 1 056 304 524 | | 1 056 304 524 1 056 304 524 | 1 075 655 467 1 075 655 467 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2023 | | | | | PLF 2024 | | | | |
|--|----------|---|-----------------------------------|--------------|------------|----------|---|-----------------------------------|--------------|------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 198 – Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | | | | | | | | | | |
| 197 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | | | 290 | | 290 | | | 287 | | 287 |
| 195 – Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | | | | | | | | | | |
| Total | | | 290 | | 290 | | | 287 | | 287 |

PROGRAMME 198
**Régimes sociaux et de retraite
des transports terrestres**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 1.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 1.3 : Taux de récupération des "indus"

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) est un organisme de sécurité sociale doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents de la SNCF ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la Caisse a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG).

La troisième COG, qui a été approuvée par le Conseil d'administration de l'organisme le 28 juin 2018, couvrait la période 2018-2021. Son ambition était de consolider les avancées des deux premières COG tout en poursuivant la modernisation de la caisse et l'amélioration de la qualité du service rendu pour les affiliés dans une optique de recherche accrue d'efficacité.

En cohérence avec les objectifs du programme gouvernemental « Action publique 2022 », les moyens contractualisés doivent permettre à la caisse, tout en réalisant des économies sur son fonctionnement, d'approfondir sa politique de digitalisation et de poursuivre la rénovation de ses systèmes d'information (refonte de son SI vieillisse).

Les exercices 2021 et 2022 ont été marqués par les suites du contexte sanitaire et sociétal exceptionnel. Dans ce contexte, la CPRP SNCF a privilégié la continuité du service aux assurés et la sécurisation de ses collaborateurs. Les priorités et les modalités d'action ont été régulièrement ajustées en fonction des dispositions nationales.

Grâce à cette mobilisation collective, la CPRP SNCF a maintenu sa qualité de service et sa dynamique d'action. Toutefois, plusieurs chantiers, sur les 39 de la COG, ont subi des retards et n'ont pu être finalisés dans les délais impartis en raison du contexte sanitaire.

Ces derniers sont prolongés dans la COG 2022 – 2026 qui a été signée en juin 2023. Cette nouvelle COG intègre progressivement des gains de productivité sur ses activités dans la période de la COG grâce, notamment, aux gains attendus à la suite de l'instauration d'un nouveau système d'information des métiers « retraite » (à la suite de celui rénové pour les métiers « prévoyance »). Elle intègre également le principe de création d'une caisse d'assurance maladie spécifique à la branche ferroviaire. Selon le schéma arbitré, il est ainsi prévu de confier à la CPRP SNCF la gestion du champ prévoyance (maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et action sociale) pour tous les salariés de la branche au moment de l'ouverture à la concurrence, prévue pour la fin d'année 2024.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|------------------------------------|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de gestion (a) | M€ | 25,2 | 25,0 | 26,0 | 28,8 | 29,2 | 28,9 |
| Volume des prestations servies (b) | M€ | 5218,0 | 5310,5 | 5 281,4 | 5 595,8 | 5 669,8 | 5705,4 |
| Ratio a/b | € | 0,48 | 0,47 | 0,49 | 0,51 | 0,51 | 0,51 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCFMode de calcul : cet indicateur rapporte l'ensemble des coûts de gestion (frais de fonctionnement et de personnel) au montant global des prestations de retraite servies.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

1.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite | € | 320 | 357 | 320 | 414 | 422 | 429 |

Précisions méthodologiques

L'augmentation du coût d'une primo-liquidation, qui intervient dès 2023 avec un coût de 393 euros contre 320 euros en cible l'an passé, a principalement pour origine deux phénomènes cumulatifs : une masse salariale en hausse sous l'effet des mesures salariales intervenues (à la SNCF et à l'UCANSS) en 2023 ainsi que la prise en compte d'hypothèse d'inflation plus élevées à court et moyen terme ; et l'intégration concomitante d'hypothèses de baisses durables, de près de 10 %, du nombre de primo-liquidations sous l'effet de décalages des âges durablement plus prononcés qu'attendus dans le régime.

Sources des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCFMode de calcul : Cet indicateur rapporte les seuls frais de personnels (coûts directs) liés au processus de liquidation au nombre de liquidations effectuées sur l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR**1.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-----------------------------------|-------|-----------|---------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taux de récupération des "indus" | % | 95 | 93 | 94 | 94 | 94 | 94 |
| Montant total des indus récupérés | € | 7 230 000 | 6710000 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF.Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le nombre d'indus récupérés sur l'exercice au nombre d'indus générés sur l'exercice.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

OBJECTIF**2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion**

La caisse de retraites du personnel de la RATP (CRP RATP) est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État. Elle est chargée d'une mission de service public au profit des agents et anciens agents du cadre permanent de la RATP ainsi que de leurs ayants droit.

Le décret constitutif de la caisse de retraite de la RATP a prévu l'élaboration et la signature avec l'État d'une « convention d'objectifs et de gestion » (COG). Dans un souci de cohérence, les indicateurs du programme destinés à suivre la qualité de la gestion de la caisse reprennent les indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale.

La troisième COG (2017-2020) a été approuvée par le Conseil d'administration de la CRP RATP du 11 octobre 2017 et signée le 19 octobre 2017. Son ambition était de permettre un accès à une offre de service complète aux affiliés et promouvoir une caisse efficiente et socialement responsable.

Dans le contexte de crise sanitaire, un avenant exceptionnel de prolongation pour 2021 a été pris par la CRP-RATP. Ce dernier a reconduit à l'identique l'enveloppe de dépenses de 2020 pour 2021.

L'actuelle COG entre la CRP-RATP et l'État, signée le 24 août 2021, couvre la période 2022-2026.

La CRP-RATP a pour ambition, avec cette nouvelle COG, de prendre en compte les conséquences de l'ouverture prochaine à la concurrence des transports publics, de la primauté croissante de la diminution inter-régime et du développement de l'offre technologique de plus en plus novatrice et de ses implications en termes de besoin de performance et de sécurité. Pour ce faire elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Proposer une offre client personnalisée et cohérente avec les services de l'interrégime ;
- Conforter la légitimité de la Caisse par une identité de performance ;
- Accompagner les mutations de l'entreprise auprès des collaborateurs.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|------------------------------------|-------|----------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût de gestion (a) | M€ | 5,0 | 5,3 | 7,3* | 5,4 | 5,1 | 5 |
| Volume des prestations servies (b) | M€ | 1 200,62 | 1246,1 | 1 278,50 | 1 323,60 | 1 359,20 | 1185,1 |
| Ratio a/b | € | 0,42 | 0,42 | 0,41** | 0,41 | 0,38 | 0,42 |

Précisions méthodologiques

* dont coûts transitoires, d'environ deux millions d'euros, des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

** hors coûts transitoires des projets « obsolescence informatique » et « site internet ».

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte le coût de gestion (a), c'est-à-dire le budget de gestion administrative voté par le conseil d'administration de la caisse au volume de prestations servies (b), c'est-à-dire les prestations de retraite et d'invalidité (droits directs et dérivés) servies par la caisse de retraite diminuées des remboursements de pensions versées pour le compte d'organismes externes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite | € | 93,5 | 80,2 | 77,82 | 82,47 | 86,66 | 86,66 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP

Mode de calcul : Cet indicateur rapporte les frais de personnel du processus de liquidation au nombre de dossiers de droit direct et de droit dérivé dans l'année pour le régime spécial et le régime de coordination.

Note sur l'évolution de la comptabilité relative à cet indicateur :

Depuis 2019, la CRPRATP a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures. Cette rupture demande encore à être appréciée avec précaution et à être clarifiée à l'usage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR**2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-----------------------------------|-------|---------|---------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Taux de récupération des "indus" | % | 51 | 52,23 | 82 | 85 | 88 | 90 |
| Montant total des indus récupérés | € | 228 309 | 121 062 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiquesSource des données : Caisse de retraites du personnel de la RATP.Mode de calcul : Il s'agit du pourcentage du montant des indus constatés et recouverts au terme de 18 mois glissants (en montants financiers) jusqu'en 2021 et au terme de 24 mois glissants (en montants financiers) depuis 2022.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|------------------------|
| 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF | | 3 450 066 342 3 464 399 821 | 0 0 |
| 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP | | 810 663 500 886 500 000 | 0 0 |
| 05 – Autres régimes | | 17 876 035 14 795 997 | 0 0 |
| Totaux | | 4 278 605 877 4 365 695 818 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 6 Dépenses d'intervention | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|------------------------|
| 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF | | 3 450 066 342 3 464 399 821 | 0 0 |
| 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP | | 810 663 500 886 500 000 | 0 0 |
| 05 – Autres régimes | | 17 876 035 14 795 997 | 0 0 |
| Totaux | | 4 278 605 877 4 365 695 818 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | |
| Totaux | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | | 4 278 605 877 4 365 695 818 4 500 952 968 4 586 989 182 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 | | | | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 4 278 605 877 4 365 695 818 | | 4 278 605 877 4 365 695 818 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 17 876 035 14 795 997 | | 17 876 035 14 795 997 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 4 260 729 842 4 350 899 821 | | 4 260 729 842 4 350 899 821 | |
| Totaux | 4 278 605 877 4 365 695 818 | | 4 278 605 877 4 365 695 818 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF | 0 | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 | 0 | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 |
| 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP | 0 | 886 500 000 | 886 500 000 | 0 | 886 500 000 | 886 500 000 |
| 05 – Autres régimes | 0 | 14 795 997 | 14 795 997 | 0 | 14 795 997 | 14 795 997 |
| Total | 0 | 4 365 695 818 | 4 365 695 818 | 0 | 4 365 695 818 | 4 365 695 818 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|----------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | | | | | | | |
| Transferts sortants | | | | | -1 532 000 | -1 532 000 | -1 532 000 | -1 532 000 |
| Transfert P198 v P203 (CARCEPT) | ► 203 | | | | -1 532 000 | -1 532 000 | -1 532 000 | -1 532 000 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 4 278 605 877 | 4 278 605 877 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | -1 532 000 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 4 365 695 818 0 | 4 367 227 818 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 4 365 695 818 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,04 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Justification par action

ACTION (79,4 %)

03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 | 0 |

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRPSNCF), créée par le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007, s'est substituée à la SNCF pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRPSNCF. La SNCF s'acquitte de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2008 conduisant à un rapprochement partiel et progressif de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont graduels. Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-291 du 18 mars 2011 relatif au régime spécial du personnel de la SNCF) s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-712 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial et aux ressources de la CPRPSNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

La CPRPSNCF est également fermé, depuis le 1^{er} janvier 2020 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date), par la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire.

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit notamment un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial (ce décalage, qui devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée de la réforme de 2010).

Caractéristiques du régime SNCF

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|------------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|-------------------|
| Conducteurs | 51 ans et 4 mois | 51 ans et 11 mois | 52 ans et 7 mois | 53 ans | 53 ans et 5 mois | 53 ans et 3 mois | 53 ans et 7 mois | 53 ans et 7 mois | 54 ans 1 mois | 54 ans 4 mois | 54 ans et 10 mois |
| Autres agents | 56 ans et 2 mois | 56 ans et 6 mois | 56 ans et 10 mois | 57 ans et 1 mois | 57 ans et 6 mois | 57 ans et 10 mois | 58 ans et 2 mois | 58 ans et 6 mois | 59 ans | 59 ans 5 mois | 59 ans et 9 mois |
| Age moyen de l'ensemble | 55 ans et 8 mois | 56 ans et 1 mois | 56 ans et 6 mois | 56 ans et 9 mois | 57 ans et 3 mois | 57 ans et 5 mois | 57 ans et 9 mois | 58 ans | 58 ans 6 mois | 58 ans 10 mois | 59 ans et 2 mois |

La SNCF comptait environ 400 000 agents pour 316 000 pensionnés en 1947 alors que la CPRPSNCF ne compte plus que 114 937 cotisants pour 234 900 pensionnés en 2022, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à environ 0,57 (pondéré des pensions de réversion).

Financement de la CPRPSNCF

Les ressources de la caisse se composent des cotisations des salariés et de l'employeur ainsi que d'une subvention de l'État en raison de la spécificité de ce régime (déficit démographique et dispositions dérogatoires).

Les indicateurs de contexte du régime ont connu, entre 2012 et 2022, les évolutions suivantes :

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Ratio démographique | 0,68 | 0,68 | 0,68 | 0,67 | 0,66 | 0,65 | 0,64 | 0,63 | 0,60 | 0,58 | 0,57 |

Données moyennes du flux de nouveaux pensionnés

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Années validées (a) | 35,250 | 35,500 | 35,950 | 36,150 | 36,450 | 37,250 | 37,500 | 37,500 | 37,750 | 38,05 | 38,27 |
| Années cotisées (b) | 34,700 | 34,950 | 35,500 | 35,700 | 35,950 | 36,450 | 36,800 | 37,100 | 37,350 | 37,65 | 37,84 |
| ratio a/b | 1,020 | 1,020 | 1,010 | 1,010 | 1,010 | 1,020 | 1,019 | 1,011 | 1,01 | 1,01 | 1,01 |

Les années validées comprennent les bonifications propres au régime de retraite SNCF.

Données moyennes de l'ensemble des pensionnés

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Durée moyenne d'activité (a) | 32,52 | 32,53 | 32,63 | 32,58 | 32,7 | 32,69 | 32,67 | 32,75 | 32,85 | 32,75 | 32,87 |
| Durée moyenne de service de la pension (b) | 28,17 | 28,23 | 28,37 | 28,7 | 28,76 | 28,95 | 29,04 | 28,93 | 29,03 | 28,77 | 29,06 |
| ratio a/b | 1,15 | 1,15 | 1,15 | 1,14 | 1,14 | 1,13 | 1,125 | 1,132 | 1,131 | 1,139 | 1,131 |

En millions d'euros.

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention versée (a) | 3 307 | 3 334 | 3 311 | 3 281 | 3 266 | 3 271 | 3 307 | 3 219 | 3 385 | 3 252 | 3 239 |
| Pensions servies (b) | 5 268 | 5 317 | 5 313 | 5 289 | 5 266 | 5 308 | 5 327 | 5 308 | 5 272 | 5 218 | 5 310 |
| Ratio a/b | 0,63 | 0,63 | 0,62 | 0,62 | 0,62 | 0,62 | 0,62 | 0,61 | 0,64 | 0,62 | 0,61 |

En millions d'euros.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Dépenses d'intervention | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 |
| Transferts aux autres collectivités | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 |
| Total | 3 464 399 821 | 3 464 399 821 |

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

ACTION (20,3 %)**04 – Régime de retraite du personnel de la RATP**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 886 500 000 | 886 500 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 886 500 000 | 886 500 000 | 0 |

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRPRATP), créée par le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005, porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP. Elle s'est substituée, à la RATP, pour la gestion de l'ensemble des ressources du régime de retraite des agents et le versement des pensions. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la Caisse. La RATP s'acquitte, elle, de contributions patronales libératoires et lui reverse les cotisations salariales.

Le régime de retraite RATP a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur le 1er juillet 2008 conduisant à une harmonisation progressive de sa réglementation avec celle de la fonction publique. Les effets de cette réforme sur l'évolution des charges de pension sont progressifs.

Les dispositions de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret d'application n° 2011-916 du 1er août 2011), et notamment celles relatives au relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite de soixante à soixante-deux ans, s'appliquent depuis le 1er janvier 2017 dans le respect du rythme initial de montée en charge de la réforme de 2008.

Par ailleurs, le régime de retraite RATP est également concerné par les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (d'application immédiate pour la majorité de ses articles), selon les modalités définies par le décret n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance).

Enfin, la LFRSS pour 2023, publiée le 14 avril 2023, prévoit notamment la fermeture du régime spécial de retraite de la RATP pour les nouveaux embauchés au cadre permanent de la RATP à partir du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'un décalage de 2 ans des âges d'ouverture des droits des assurés du régime spécial (ce décalage, qui devrait intervenir à la fin de la montée en charge décalée de la réforme de 2010).

Caractéristiques du régime RATP

L'âge moyen de départ en retraite pour les pensionnés de droit direct depuis 2012 est le suivant :

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Âge moyen | 54,46 ans | 55,25 ans | 54,7 ans | 54,8 ans | 55,11 ans | 55,46 ans | 55,86 ans | 56,11 ans | 56,46 ans | 56,81 ans | 56,99 ans |

La CRP RATP comptait 41 270 cotisants pour près de 49 882 pensionnés en 2022, année pour laquelle le ratio démographique cotisant/retraité s'établissait à 0,85.

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------|
| Ratio démographique | 0,89 | 0,89 | 0,88 | 0,88 | 0,86 | 0,85 | 0,84 | 0,84 | 0,85 | 0,85 | 0,85 |

Financement de la CRPRATP

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Trimestres cotisés (a) | 119,32 | 121,11 | 120,73 | 122,19 | 121,25 | 122,91 | 123,79 | 124,37 | 125,6 | 125,8 | 127,4 |
| Trimestres validés (b) | 157,68 | 158,79 | 158,98 | 160,32 | 162,52 | 163,60 | 165,02 | 165,27 | 167,1 | 168,3 | 168,9 |
| Ratio a/b | 0,76 | 0,76 | 0,76 | 0,76 | 0,75 | 0,75 | 0,75 | 0,75 | 0,75 | 0,74 | 0,75 |

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Subvention versée* (a) | 575 | 611 | 619 | 618 | 637 | 681 | 712 | 680 | 732 | 737 | 777 |
| Pensions servies* (b) | 992 | 1 028 | 1 043 | 1 059 | 1 088 | 1 125 | 1 153 | 1 169 | 1 185 | 1 199 | 1 246 |
| Ratio a/b | 0,580 | 0,594 | 0,593 | 0,583 | 0,585 | 0,61 | 0,62 | 0,58 | 0,62 | 0,61 | 0,62 |

*En millions d'euros

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Cotisations reçues (a) | 440 | 442 | 459 | 469 | 478 | 479 | 467 | 499 | 475 | 489 | 495 |
| Pensions servies (b) | 992 | 1 028 | 1 043 | 1 059 | 1 088 | 1 125 | 1 153 | 1 169 | 1 185 | 1 199 | 1 246 |
| Ratio a/b | 0,44 | 0,43 | 0,44 | 0,44 | 0,44 | 0,43 | 0,41 | 0,43 | 0,40 | 0,40 | 0,40 |

*En millions d'euros

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 886 500 000 | 886 500 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 886 500 000 | 886 500 000 |
| Total | 886 500 000 | 886 500 000 |

ACTION (0,3 %)

05 – Autres régimes

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 14 795 997 | 14 795 997 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 14 795 997 | 14 795 997 | 0 |

L'État subventionne, par ailleurs, d'autres dispositifs de retraite spécifiques au secteur des transports terrestres :

- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 14 795 997 | 14 795 997 |
| Transferts aux ménages | 14 795 997 | 14 795 997 |
| Total | 14 795 997 | 14 795 997 |

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

PROGRAMME 197
**Régimes de retraite
et de sécurité sociale des marins**

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 197 : Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins » retrace la participation financière de l'État au régime spécial de sécurité sociale des marins et la subvention pour charges de service public destinée à couvrir les coûts de fonctionnement de l'Établissement national des invalides de la marine (Énim) qui en assure la gestion.

Le statut de l'Énim est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 modifié par le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023, son organisation est celle d'un établissement public administratif de plein exercice placé sous la triple tutelle des ministres chargés de la mer, du budget et de la sécurité sociale. Son siège est localisé à Périgny (Charente-Maritime) depuis 2012. L'Énim, en tant que gestionnaire d'un régime spécial de sécurité sociale et de retraite, se doit d'assurer le meilleur service possible pour l'utilisateur (le marin ou ses ayants droit) tout en cherchant à optimiser le coût de ce service pour le contribuable.

Le régime de sécurité sociale des marins est un régime spécial au sens de l'article L. 711-1 du code de la sécurité sociale, qui comporte :

- une branche vieillesse dont la gestion est assurée par la Caisse de retraites des marins et qui est régie par le code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance et le code des transports ;
- une branche maladie, accident, invalidité (liés ou non à la profession), maternité et décès, dont la gestion est assurée par la Caisse générale de prévoyance régie par le décret du 17 juin 1938 modifié.

L'Énim développe également une action sanitaire et sociale en direction du monde maritime en servant des prestations aux marins, pensionnés et ayants droit, ainsi qu'en subventionnant des institutions sociales œuvrant dans les domaines de la prévention des risques liés à leur activité et de l'amélioration des conditions de vie des gens de mer.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le recouvrement des cotisations des marins est désormais assuré par l'Urssaf de Poitou-Charentes, sauf la compétence résiduelle de l'Énim dans les COM (hors Saint-Barthélemy). L'Énim bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La démographie très déséquilibrée de la profession des marins et les droits dérogatoires pour la liquidation des pensions de retraite des marins nécessitent une contribution de la solidarité nationale à hauteur des trois quarts des dépenses de la branche vieillesse.

L'Énim est doté d'un budget d'environ 1,6 milliard d'euros, dont près de 98 % de dépenses obligatoires (prestations d'assurance maladie, de pensions de retraite et d'invalidité, participations au budget de dotation globale hospitalière et financement de divers fonds de protection sociale). A l'instar des autres services publics, l'Énim doit optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur avec un coût pour le contribuable aussi réduit que possible.

Dans le cadre de traitements de masse et de coûts obligatoires, l'optimisation reste le principal objectif vis-à-vis des bénéficiaires et cotisants, tout en garantissant la sécurité comptable des opérations et un raccourcissement

des délais de paiement et de remboursement. L'adaptation des outils et des procédures suivies, ainsi que la sensibilisation et la qualification des personnels, sont les principaux leviers qu'il est possible d'actionner pour atteindre ces objectifs.

Depuis 2012, l'Énim s'est engagé dans la maîtrise de la qualité des prestations de services et de l'efficacité de ses dépenses de prestations. La troisième convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2022-2026 a notamment pour ambition de consolider la qualité de service aux assurés avec la mise en place d'un service public simple et accessible afin de réduire le risque de non recours aux droits des marins. Par ailleurs, la digitalisation de l'offre de service, en lien avec le retour d'expérience de la crise sanitaire, constitue l'engagement métier majeur avec le développement de service en ligne plus intuitifs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser le régime de protection sociale des marins

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 1.3 : Taux de recouvrement « global »

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser le régime de protection sociale des marins

L'ENIM ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre sur l'évolution des dépenses obligatoires dont il a la charge ; il se doit toutefois de contrôler les coûts de gestion du service qu'il rend en optimisant ses procédures et l'emploi de ses moyens humains et matériels.

Les deux premiers indicateurs sont relatifs à la maîtrise des coûts de gestion. Pour ces deux indicateurs, les prévisions des coûts de soutien se basent sur le budget primitif.

1) Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite : La recherche de la performance porte sur l'acte le plus complexe à savoir la primo liquidation d'une pension, dont on peut calculer le coût unitaire en divisant les coûts de personnel de l'action par le nombre de dossiers traités. Ces coûts de personnel s'entendent comme les agents affectés directement à la liquidation mais aussi la quote-part de la gestion « vieillesse » rattachable aux restes des activités de l'établissement (recouvrement, comptabilité, juridique, informatique...). Il est à noter que le travail à fournir pour la liquidation d'une première pension est très variable selon les régimes de retraite. En effet, la reconstitution de la carrière du futur pensionné de l'ENIM est complexe eu égard au mode de décompte des droits retraites (au jour le jour), à la multiplicité des métiers qu'il a pu être amené à exercer successivement (salarié, patron, services à terre, saisonnier, pêche /commerce) et à la non linéarité de sa carrière.

2) Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies : Un ratio global divisant le montant des dépenses de soutien (dépenses de personnel et frais de fonctionnement) par le montant des dépenses de l'action permet, en ramenant à l'euro dépensé, de mesurer les coûts de gestion de l'action. Le résultat est exprimé en euros.

Le troisième indicateur retrace l'efficacité de l'établissement dans le recouvrement des cotisations :

3) Taux de recouvrement : La mission de recouvrement a été transférée à l'Urssaf depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Énim assure néanmoins le recouvrement des cotisations pour les COM.

Pour ce qui concerne le reste des cotisants Énim (métropole et DOM), l'Urssaf est compétente pour la taxation et le recouvrement

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût unitaire d'une primo liquidation de pension retraite | € | 791 | 761 | 784 | 806 | 806 | 817 |

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul :

La méthode est basée sur celle de l'indicateur RE600 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Il représente les charges directes et indirectes de personnel (y compris du siège) des agents chargés des primo liquidations rapportées au nombre de primo liquidations (y compris réversions).

Le coût unitaire 2022 est en nette diminution. Il bénéficie de deux évolutions favorables : le volume de pensions concédées dans l'année, principal déterminant de cet indicateur, se situe à 4 252 pensions (contre 4 035 en 2021), soit une augmentation de 5 %. Parallèlement, le coût moyen d'un ETP, sur lequel s'appuie cette estimation a diminué de 2 % par rapport à 2021.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les projections du volume de primo-liquidation ont été ajustées à la baisse depuis le PAP 2023, d'où l'ajustement de la cible. La tendance à la diminution du nombre de primo-liquidation est le facteur déterminant de l'indicateur. L'évaluation des coûts de gestion repose sur le cadrage budgétaire de la COG auquel on applique une clé de répartition par branche basée sur les effectifs. L'Énim fera évoluer prochainement cette méthode de ventilation des coûts à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise en cours d'élaboration. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu.

INDICATEUR**1.2 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-----------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coûts de gestion (a) | M€ | 9,7 | 10,1 | 10,1 | 9,9 | 9,8 | 9,8 |
| Volume de prestations servies (b) | M€ | 991 | 1001 | 1016 | 1029 | 1039 | 1040 |
| Ratio (a/b) | € | 0,98 | 1,01 | 0,99 | 0,96 | 0,94 | 0,94 |

Précisions méthodologiques

Source des données : ENIM

Mode de calcul : cet indicateur représente la totalité des coûts de soutien de l'action pension de retraite divisée par la totalité des dépenses de pensions (pensions légales vieillesse, compte 65614). La méthode de calcul des coûts de gestion est basée sur celle de l'indicateur CG100 du catalogue des indicateurs cibles communs des organismes de sécurité sociale. Le périmètre pris en compte à ce titre est celui des frais directs et indirects de personnel et de fonctionnement, hors charges non décaissables.

Cet indicateur est sensible aux évolutions des charges de fonctionnement, notamment lorsque des efforts ont été réalisés sur les dépenses liées au système d'information afin de moderniser l'outil de production. Cette augmentation des charges n'est ni compensée par la revalorisation des pensions, ni par une progression du nombre de pensionnés.

Commentaires des sous-indicateurs :

- Sous-indicateur 1.2.A_Coûts de gestion :

L'évaluation des coûts de gestion repose sur des clés de répartition entre branches que l'Énim fera évoluer d'ici à la faveur d'une ventilation fonctionnelle des effectifs plus précise. Les résultats et cibles seront à redéfinir le moment venu

La clé de répartition entre les branches vieillesse et maladie étant quasiment stable par rapport à 2021, l'évolution du ratio résulte de la combinaison d'un volume de prestation en légère progression (+1 %) associée à des dépenses de gestion en progression de 4 %. La progression des dépenses de gestion est essentiellement liée aux dépenses informatiques dont le niveau d'exécution a progressé de 14 % par rapport à 2021

- Sous-indicateur 1.2.B_Volume de prestations servies :

Le montant annuel total constaté est issu des données comptables.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats en prospective ont été établis en février 2023. Ils sont obtenus grâce aux projections des entrées et sorties réalisées sur les pensions spéciales d'un côté, puis sur les autres pensions à partir des données historiques issues de l'infocentre et sont déconnectés du budget prévisionnel. Les hypothèses de revalorisations des pensions appliquées en février 2023 sont les suivantes : 0,8 % en 2023, 5,70 % en 2024, 3,10 % en 2025, 2,30 % en 2026.

INDICATEUR

1.3 – Taux de recouvrement « global »

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|-------------------|-------|-------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Échéance : 3 mois | % | 80 | Non connu | Non déterminé | 84 | 84 | 84 |
| Échéance : 1 an | % | 99,24 | Non connu | Non déterminé | 99 | 99 | 99 |

Précisions méthodologiques

Source des données de l'indicateur 1.3 Taux de recouvrement « global » (du point de vue du contribuable) :

- 1.3.A : Le taux à 15 j est issu de l'état Oxanet REC04090
- 1.3.B : Le taux à 1 an est calculé via requête BI du DRAFF (depuis 2022, état Oxanet REC70000_COMP pour les exercices ante COG 3

Mode de calcul : Le taux de recouvrement au 31/12/N concerne les titres DTA (décompte trimestriel) et DMIST (déclaration mensuelle) émis sur l'exercice N-1 dans les COM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon)

Des informations complémentaires relatives au recouvrement des cotisations de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer devraient être produites à terme par l'Acoss qui en a la charge.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été déterminées sur la base de la moyenne constatée du taux de recouvrement sur les 5 années précédentes.

Eu égard au volume modeste des cotisations COM (entre 5 et 6M € par an), une défaillance d'entreprise peut suffire à la non atteinte des objectifs.

-1.3.A : Taux à 15j – Moyenne des taux des 5 dernières années (2018 à 2022) :

2018 2019 2020 2021 2022 Cible 2023-2026
72 % 76 % 91 % 90 % 92 % 84 %

-1.3.B : Taux à 1an - Moyenne des taux des 5 dernières années (2018 à 2022)

2018 2019 2020 2021 2022 Cible 2023-2026
99,21 % 98,80 % 99,28 % 99,52 % 99,66 % 99 %

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | | 10 195 065 12 995 065 | 791 814 305 774 342 095 | 802 009 370 787 337 160 | 0 0 |
| Totaux | | 10 195 065 12 995 065 | 791 814 305 774 342 095 | 802 009 370 787 337 160 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | | 10 195 065 12 995 065 | 791 814 305 774 342 095 | 802 009 370 787 337 160 | 0 0 |
| Totaux | | 10 195 065 12 995 065 | 791 814 305 774 342 095 | 802 009 370 787 337 160 | 0 0 |

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065 | | 10 195 065 12 995 065 12 995 065 12 995 065 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824 | | 791 814 305 774 342 095 810 252 349 811 177 824 | |
| Totaux | 802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889 | | 802 009 370 787 337 160 823 247 414 824 172 889 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2023 PLF 2024 | | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 10 195 065 12 995 065 | | 10 195 065 12 995 065 | |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 10 195 065 12 995 065 | | 10 195 065 12 995 065 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 791 814 305 774 342 095 | | 791 814 305 774 342 095 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 781 114 305 769 276 095 | | 781 114 305 769 276 095 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 10 700 000 5 066 000 | | 10 700 000 5 066 000 | |
| Totaux | 802 009 370 787 337 160 | | 802 009 370 787 337 160 | |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 |
| Total | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 |

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 802 009 370 | 802 009 370 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 787 337 160 0 | 787 337 160 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 787 337 160 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

L'ensemble des crédits du P197 en AE et en CP sont transférés en gestion à l'opérateur ENIM, unique opérateur du programme. Ce schéma de consommation des crédits du programme ne permet pas de créer au 31/12/N de restes-à-payer sur les exercices suivants.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 787 337 160 | 787 337 160 | 0 |

En tant que régime de retraite des marins, l'ENIM sert des pensions de retraite après les avoir liquidées sur la base des durées et catégories de services validables de chaque futur pensionné ou ayant droit. Les moyens financiers concourent au financement de toutes les pensions de marins et d'ayants droit de la métropole, des départements d'outre-mer ainsi que des collectivités d'outre-mer. Ces pensions sont liquidées et mises en paiement par le département des politiques sociales maritimes de retraite de l'ENIM. De même, l'ENIM liquide les cotisations « retraite » des marins et armateurs et recouvre une partie de ces cotisations. En effet, dès 2020, le recouvrement des cotisations relatives à la métropole a été partiellement assuré par l'Urssaf Poitou-Charentes à titre expérimental, en application de l'article 18 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et du décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019 relatif aux déclarations, au recouvrement des cotisations et aux contrôles effectués au titre de l'assurance vieillesse et de la prévoyance du régime spécial des marins. Depuis le 1^{er} janvier 2021 une très grande partie du recouvrement des cotisations (pour la métropole et les DOM) est assurée par l'Urssaf Poitou Charentes (via la Déclaration Sociale Nominative). L'ENIM bénéficie également de compensations, transferts, prises en charge de cotisations par l'État et produits divers qui viennent s'ajouter aux produits des cotisations spécifiques au régime (près de 10 % des recettes).

La subvention de l'État est destinée en totalité au financement de cette action.

En projection, l'ENIM devrait verser en 2023, 103 577 pensions de retraite pour un volume financier de l'ordre de 1 012,6 M€. Ce montant représente l'essentiel des charges de la branche vieillesse (près de 99 % sur un total de dépenses de la branche « vieillesse » de 1 022,9 M€ en prévision). Pour 2024, la prévision ajustée est de 103 223 pensions de retraite pour un montant de l'ordre de 1 029,6 M€ (montant actualisé au regard de la revalorisation prévisionnelle des pensions de 5,4 % au 1^{er} janvier 2024).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 12 995 065 | 12 995 065 |
| Subventions pour charges de service public | 12 995 065 | 12 995 065 |
| Dépenses d'intervention | 774 342 095 | 774 342 095 |
| Transferts aux ménages | 769 276 095 | 769 276 095 |
| Transferts aux autres collectivités | 5 066 000 | 5 066 000 |
| Total | 787 337 160 | 787 337 160 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Subvention pour charges de service public : 13 M€ en AE et CP

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée par le programme, à hauteur de 13 M€ en AE et CP, devrait couvrir 90 % des dépenses effectives de l'opérateur pour la gestion de la branche vieillesse. Conformément à la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion, l'effectif prévisionnel pour 2024 est de 287 ETPT.

La SCSP doit couvrir les charges limitatives des dépenses de gestion de la branche, ces charges sont :

- La masse salariale des personnels pour 7,4 M€, qui représente le poste de dépenses le plus élevé de la branche ;
- Les dépenses de logistique pour 1,2 M€ ;
- Les dépenses informatiques pour 1,6 M€ ;
- Les dotations aux amortissements pour 1,3 M€.

La clé de répartition des dépenses administratives entre la branche vieillesse et la branche maladie est basée sur la répartition des effectifs de l'ENIM entre ces deux risques avec un poids majoritaire des effectifs affectés à la branche maladie.

DÉPENSES D'INTERVENTION

a) Prévisions pour les dépenses de prestations légales vieillesse

Le régime social des marins est en déséquilibre structurel sur la branche retraite, avec un ratio de 0,25 entre le nombre d'actifs et de pensionnés (25 328 actifs cotisants en 2022 pour 102 914 = pensions directes et réversions).

Source : Projections CGE (Compte Général de l'État), traitement DAPSI, Janvier 2022

Ces prévisions reposent sur l'examen des données depuis 2007, et permettent d'élaborer la projection des effectifs et du montant moyen des pensions. Le calcul des montants est réalisé par valorisation des effectifs projetés en fonction du montant moyen projeté.

Les prévisions budgétaires sont basées sur les hypothèses d'évolution du nombre des actifs, des retraités et du niveau moyen des pensions. La prévision pour 2023 est un montant moyen de pension de droit direct de 11 006 €, contre 9 939 € pour 2022. Pour les pensions de réversion, les montants sont respectivement de 6 442 € en 2023 et 6 010 en 2022.

Source : Projection Budget Triannuel, traitement 19 juin 2023

Concernant les nouvelles pensions de droit direct sur la période 2024-2027, la prévision conduit à une baisse d'environ 1,1 % pour les effectifs, alors que le montant prévisionnel de ces nouvelles pensions serait en augmentation de 0,5 %. L'écart s'explique par l'augmentation de la valeur de la pension moyenne. Celle-ci dépend du profil des nouveaux retraités (catégories retenues, annuités cotisées) et dépend aussi en partie du coefficient de revalorisation du salaire forfaitaire. Ces éléments reposent toutefois sur un nombre très limité de nouvelles primo-liquidations (2090 en 2022, 1 997 en projection 2023) ce qui amplifie l'effet. En outre, la réforme des retraites pourrait conduire à des évolutions au regard de la prévision.

Pour les pensions spéciales, après les effets de la réforme des retraites via un report de l'âge de départ à partir de 2011, la tendance est une décroissance d'ici 2023. Comme mentionné supra, ces tendances pourraient être remises en cause par l'impact de la réforme des retraites.

Projection des effectifs des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

| Année de concession | Droit direct | Droit dérivé | Total | Évolution N/N-1 |
|---------------------|--------------|--------------|-------|-----------------|
| 2022 | 2 090 | 2 162 | 4 252 | |
| 2023 (p) | 1 997 | 2 027 | 4 024 | -5,4 % |
| 2024 (p) | 1 972 | 2 005 | 3 977 | -1,2 % |
| 2025 (p) | 1 948 | 1 983 | 3 931 | -1,2 % |
| 2026 (p) | 1 925 | 1 962 | 3 887 | -1,1 % |
| 2027 (p) | 1 902 | 1 942 | 3 844 | -1,1 % |

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 juin 2023.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.

(p) projections

Projection du montant brut moyen annuel des concessions de pension (ayant un paiement mensuel dans l'année)

| Année de concession | Droit direct | Droit dérivé | Moyenne annuelle (= paiement*12) | Évolution N/N-1 |
|---------------------|--------------|--------------|----------------------------------|-----------------|
| 2022 | 9 939 € | 6 010 € | 7 941 € | |
| 2023 (p) | 11 006 € | 6 442 € | 8 707 € | 9,6 % |
| 2024 (p) | 11 121 € | 6 420 € | 8 751 € | 0,5 % |
| 2025 (p) | 11 235 € | 6 399 € | 8 795 € | 0,5 % |
| 2026 (p) | 11 349 € | 6 377 € | 8 839 € | 0,5 % |
| 2027 (p) | 11 464 € | 6 354 € | 8 883 € | 0,5 % |

Source : Projection Budget Triannuel, traitement du 19 juin 2023.

Seules les concessions avec un paiement mensuel sont dénombrées.

(p) projections

L'augmentation du montant brut moyen annuel entre 2022 et 2023 (p) est expliquée par l'augmentation des salaires forfaitaire de 5,6 % qui a eu lieu le 1^{er} avril 2023 et par une baisse de la proportion des pensions spéciales concédées de droit direct. Une augmentation du salaire forfaitaire de 0,5 % a été utilisée pour les projections de 2024 à 2027.

Les dépenses de la branche vieillesse sont principalement couvertes par la subvention versée par le programme au titre de la solidarité nationale, après intervention de la solidarité interprofessionnelle (compensation inter-régimes). La subvention en provenance du programme devrait ainsi couvrir les dépenses d'intervention vieillesse à hauteur de 774,3 M€ en 2024. L'évolution de la subvention n'est pas concomitante à celle des dépenses de pensions qui devraient s'élever à 1 029,6 M€ en 2024, pour une dépense totale de branche de 1 039,4 M€ en 2024 (1 022,9 M€ en 2023, 1 016,9 M€ en 2022). La revalorisation à 5,4 % des pensions en 2024 explique l'augmentation des prévisions de dépenses de la branche.

b) Prévisions pour les dépenses de prestations extra-légales

Au-delà des prestations légales versées à ses affiliés, l'Énim met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale en versant des prestations extra-légales, de secours et de subventions aux institutions sociales maritimes. L'Énim renforce ainsi son lien de proximité avec les gens de mer, en complétant leur protection sociale par un ensemble d'actions et de mesures ciblées vers les populations les plus vulnérables.

L'action sanitaire et sociale se traduit par des aides individuelles et des aides collectives, qui s'articulent essentiellement autour de trois grands axes :

- Vers les personnes âgées (part majoritaire des aides versées) par le biais de l'aide au maintien à domicile (aides ménagères, aide à l'amélioration de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique). Une part prépondérante de ces aides est consacrée aux aides ménagères.

- Des aides financières individuelles aux marins et à leurs familles du fait des spécificités des métiers de la mer et particulièrement ceux de la pêche, marqués par une fréquence relativement élevée des accidents du travail. L'Énim sert à leur famille des secours ordinaires ou d'urgence, des secours pour frais d'obsèques ou des aides pour fourniture d'appareillage ou assistance ménagère, entre autres.
- Des aides collectives via les institutions sociales maritimes, dont le Service Social Maritime, en contrepartie des prestations qu'il assure via son réseau d'assistantes sociales pour le compte de l'Établissement, ou à des associations menant des actions spécifiques, notamment. Une part importante est également versée à l'Institut Maritime de Prévention.

Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim a fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la définition de la COG 2022-2026. Le budget de l'action sanitaire et sociale de l'Énim s'élèvera à 5,1 M€ en 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197) | 802 009 370 | 802 009 370 | 787 337 160 | 787 337 160 |
| Subventions pour charges de service public | 10 195 065 | 10 195 065 | 12 995 065 | 12 995 065 |
| Transferts | 791 814 305 | 791 814 305 | 774 342 095 | 774 342 095 |
| Total | 802 009 370 | 802 009 370 | 787 337 160 | 787 337 160 |
| Total des subventions pour charges de service public | 10 195 065 | 10 195 065 | 12 995 065 | 12 995 065 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 791 814 305 | 791 814 305 | 774 342 095 | 774 342 095 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le montant de la SCSP augmente par rapport à 2023. Par contre les transferts en faveur de l'ENIM connaissent une nette diminution pour 2024 en raison d'un prélèvement exceptionnel pour ce seul exercice de 30 M€ sur la trésorerie de l'établissement sans impact sur le versement des prestations.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2023 | | | | PLF 2024 | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ENIM - Etablissement national des invalides de la marine | | | 290 | | | | 287 | |
| Total ETPT | | | 290 | | | | 287 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2023 | 290 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 | |
| Impact du schéma d'emplois 2024 | -3 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2024 | 287 |
| Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP | -3 |

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENIM - Etablissement national des invalides de la marine

Missions

L'ÉNIM est un régime spécial obligatoire qui assure trois des grands risques de sécurité sociale : santé, retraite et recouvrement. Cette dernière mission a été en grande majorité transférée à l'Urssaf au 1^{er} janvier 2021, l'ÉNIM conservant le recouvrement dans certaines collectivités d'outre-mer. Parallèlement, l'ÉNIM assure également une action sanitaire et sociale en mettant en œuvre un programme d'aides individuelles et collectives visant à aider et accompagner les populations les plus fragiles et participer à la prévention des risques professionnels maritimes.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ÉNIM est un établissement public administratif, en charge du régime spécial obligatoire de sécurité sociale des marins, placé sous la tutelle des ministères chargés de la mer, de la sécurité sociale et du budget. Dans le cadre de l'axe 3 de la COG 2022-2026, l'État s'est engagé à modifier le décret du 30 août 2010 afin que la gouvernance de l'ÉNIM devienne paritaire. Ainsi, le décret n° 2023-350 du 9 mai 2023 porte modification de l'organisation administrative de l'Énim.

Perspectives 2024

Le budget global de l'ÉNIM, d'un peu moins de 1,6 Md€, recouvre l'ensemble des dépenses de ce régime social multi-risques, le programme de tutelle 197 ne contribuant qu'à la branche vieillesse mais représentant toutefois près de la moitié des produits de l'établissement. Les autres produits sont constitués des compensations en provenance de la sécurité sociale pour la branche maladie et la branche AT-MP, des cotisations et remboursement d'exonérations, des compensations et transferts, etc. À noter qu'un autre programme du budget général (le programme 205) contribue également aux produits de l'ÉNIM, s'agissant des compensations de contributions patronales (tous risques) dues par les armements de transport maritime soumis à concurrence internationale, représentant en moyenne 43 M€/an (environ 2,6 % des produits). Il convient de noter que depuis 2020, nous subissons l'effet de la crise sanitaire, suivi de la crise économique liée à la guerre en Ukraine. A ce stade, il semble que les dispositifs d'aide au secteur maritime aient permis de limiter les conséquences de la prolongation de ces crises (exonérations de cotisations, aide au paiement et aides au secteur de la pêche et de la conchyliculture), le montant des exonérations accordé au titre de la concurrence internationale étant revenu conforme à la moyenne. En dépenses, la branche « vieillesse » représente environ 2/3 du total des charges, et la « maladie » 1/3 des charges. S'agissant des dépenses de personnel et de fonctionnement administratif en général, la situation est inverse, la branche « vieillesse » représentant 1/3 des dépenses environ et la branche « maladie », environ 2/3 de ces dépenses administratives, en raison du volume d'actes plus importants à traiter pour la « maladie » ; une part significative de l'intervention des effectifs œuvrant pour la pension se réalise lors de la primoliquidation dans la mesure où la carrière du marin doit être reconstituée par ligne de service et non par trimestre cotisé.

Il convient d'insister sur le rôle de plus en plus important d'information et de conseil vis-à-vis des affiliés, part non négligeable de l'activité au département des politiques sociales maritimes de retraite.

Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins

Programme n° 197 | Opérateurs

La maîtrise des dépenses de gestion est un objectif prioritaire pour l'ENIM, dont les dépenses de fonctionnement sont encadrées par une Convention d'Objectifs et de Gestion. La COG 2022-2026 a été signée le 8 février 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2023 | | PLF 2024 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture | 42 623 | 42 623 | 5 400 | 5 400 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts | 42 623 | 42 623 | 5 400 | 5 400 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P197 Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 802 009 | 802 009 | 787 337 | 787 337 |
| Subvention pour charges de service public | 10 195 | 10 195 | 12 995 | 12 995 |
| Transferts | 791 814 | 791 814 | 774 342 | 774 342 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 844 633 | 844 633 | 792 737 | 792 737 |

L'ÉNIM étant un régime déséquilibré démographiquement, le régime de retraite et de sécurité sociale des marins reçoit des subventions de l'État pour équilibrer la branche vieillesse notamment et de la Caisse nationale d'assurance maladie. Ainsi, les crédits perçus par l'ÉNIM via le programme 197 d'un montant de 787,3 M€ au titre du PLF 2024, sont en baisse par rapport à la LFI 2023 (802 M€) en raison d'un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie. Ils correspondent aux financements permettant d'équilibrer la branche vieillesse du régime des marins.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2023 | PLF 2024 |
|--|------------|------------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 290 | 287 |
| – sous plafond | 290 | 287 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 195
**Régimes de retraite des mines,
de la SEITA et divers**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice à la direction du budget

Responsable du programme n° 195 : Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Les régimes spéciaux de retraite concernés par le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » ont pour caractéristique commune d'être en rapide déclin démographique. Certains sont quasiment éteints. Cette situation spécifique conduit l'État à leur verser des subventions pour assurer leur équilibre financier. Les subventions portées par ce programme constituent ainsi l'expression de la solidarité nationale envers les bénéficiaires de ces différents régimes. Ces subventions s'élèveront à 1 075 M€ en 2024. Pour ces régimes en déclin démographique, l'enjeu principal consiste à maintenir et améliorer les indicateurs de gestion, dans un contexte de baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires de pensions et de coûts de gestion fixes difficiles à faire évoluer.

En 2024, le programme 195 financera quatre régimes spéciaux de retraite en voie d'extinction, celui des mines, de la société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA), de la caisse de retraite des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), et de l'Office radiodiffusion-télévision française (ORTF).

A partir du 1^{er} janvier 2024, le programme 195 financera également les régimes de retraite de la culture : La Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française (CRPCF) et la Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera). Ces régimes sont transférés du Programme 131 (création) au Programme 195 dans la volonté de regrouper l'ensemble des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État au sein de la même mission et, ainsi, d'assurer une budgétisation sécurisée des subventions de ces régimes. Cette intégration permettra également de renforcer la lisibilité de la dépense de l'État en faveur des régimes de retraite afin d'améliorer l'information du Parlement et des citoyens. Les subventions des régimes de la culture s'élèveront à 25 M€ en 2024, ce qui augmente la subvention totale du programme 195 à 1 075 M€ pour 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR 1.1 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

INDICATEUR 1.3 : Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop versés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la gestion des régimes

INDICATEUR

1.1 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions (tous droits)

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|------------------------------|-------|--------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Régime de retraite des mines | € | 232 | 237 | 237 | 237 | 237 | Non déterminé |
| Régime SEITA | € | 346,04 | 344 | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |

Précisions méthodologiques

Source des données : CANSSM et service gestionnaire de la Caisse des dépôts pour les mines, l'APC pour le régime de la SEITA.

Mode de calcul : montant des rémunérations versées à l'institution gestionnaire rapporté au nombre de dossiers de primo-liquidation de pension traités.

Régime de retraite des mines : il rapporte les seuls coûts de personnel directement rattachés au processus de liquidation au nombre de primo liquidations.

Régime de retraite de la SEITA (méthode pour un calcul antérieur à 2023) : le coût unitaire de la primo-liquidation en tant qu'acte de gestion est un des éléments du calcul global de la rémunération de l'APC qui repose sur un tarif par acte de gestion et intègre également les coûts de fonctionnement pour l'APC. L'indicateur repose donc sur un calcul de coût complet et non sur la présentation de la seule masse salariale. La progression du coût de primo-liquidation est donc celle du coût unitaire de l'acte de gestion fixé par l'APC, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle et ajusté en fin d'exercice sur la base du coût constaté.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 2023 et 2026, les cibles du régime de retraite de la SEITA ne sont pas déterminées car il n'y a désormais plus aucune liquidation dans le Régime.

Pour la CANSSM, les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (caisse des mines)

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Rémunération de la caisse des dépôts pour la fonction service de la prestation | M€ | 11,6 | 11,1 | 10,8 | 10,6 | 10,2 | Non déterminé |
| Masse des prestations servies | M€ | 1177 | 1119 | 1099 | 1074 | 1037 | Non déterminé |
| Ratio | € | 0,99 | 0,99 | 0,98 | 0,99 | 0,99 | Non déterminé |

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le montant de la rémunération de la Caisse des dépôts au montant des prestations légales qu'elle verse aux anciens mineurs. Les frais de gestion pour 2022 et 2023 correspondent au montant prévu par la COG. Les montants prévus pour 2024 et 2025 correspondent à des projections basées sur les frais des dernières années.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

INDICATEUR

1.3 – Dépenses de gestion pour 100€ de prestations servies (régime SEITA)

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---------------------------------------|-------|---------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Rémunération de l'APC pour la gestion | € | 284 655 | 284 315 | 294 000 | 270 000 | 275 000 | 275 000 |
| Masse des prestations servies | M€ | 136,1 | 134,5 | 128 | 129,8 | 127,4 | 126,4 |
| Ratio | € | 0,20 | 0,21 | 0,23 | 0,21 | 0,22 | 0,22 |

Précisions méthodologiques

Source des données : APC

Mode de calcul : cet indicateur rapporte la rémunération de l'APC qui correspond à la facture totale pour ce régime (y compris les charges directes) aux prestations servies qui correspondent aux seules prestations légales. Il n'y a désormais plus aucun cotisant dans le Régime. La masse des prestations servies est de fait strictement décroissante d'une année sur l'autre, ce qui génère une augmentation mécanique du ratio FdG/Prestations, les coûts fixes de gestion du Régime restant incompressibles. L'an passé, la SEITA a retenu pour le PAP 2023, des données qui n'étaient pas encore finalisées notamment pour 2022 et 2023. En raison de l'avancée de la date de production des comptes du Régime SEITA Retraite, les frais de gestion des États financiers 2022 et 2023 ont été arrêtés sur la base d'une provision (estimation budgétaire). Les frais réels 2022 s'élèvent à 256 543 €, et pour 2023 à 265 000 €.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la convention avec le gestionnaire de la caisse (APC).

OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention mensuel ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Toutefois, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de la SEITA, fermés ou ne disposant que de très peu de cotisants actifs, l'optimisation du taux de recouvrement des cotisations ne constitue pas un enjeu aussi fort que pour d'autres régimes. En revanche, dès lors que ces régimes ont pour activité principale de verser des prestations et que cette activité est potentiellement génératrice d'indus et de trop versés aux assurés, il importe de mesurer l'efficacité du régime dans la récupération des sommes qui auraient pu, pour diverses raisons, être liquidées et versées à tort.

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop versés

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|------------------------------|-------|-------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Régime de retraite des mines | % | 97,35 | 97,4 | 97,6 | 97,6 | 97,6 | Non déterminé |
| Régime SEITA | % | 93 | 94 | 95 | 95 | 95 | 95 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts, APC

Mode de calcul :

Pour la retraite des mines, les trop-versés correspondent le plus souvent à des prestations servies postérieurement au décès du titulaire. Or, la retraite des mines est caractérisée par une forte population de retraités résidant à l'étranger pour lesquels le délai de connaissance des décès est plus long qu'en France. De plus, le nombre de décès enregistrés par le régime minier est supérieur à celui des admissions. Pour les pensions de réversion, il est plus délicat de récupérer les éventuels trop-versés après décès faute de connaître les héritiers. Dans ces conditions de démographie et de localisation, le nombre de trop-versés a tendance à augmenter d'une année sur l'autre. Pour contrer cette tendance, une enquête d'existence est diligentée chaque année pour les résidents à l'étranger et le versement de la pension est suspendu dès la présomption du décès.

Pour la SEITA, la provision est constituée selon la méthode suivante : créances N provisionnées à 0 %, créances N-1 provisionnées à 50 %, créances N-X et antérieures provisionnées à 100 %. Le recouvrement des indus s'effectue généralement de manière échelonnée par prélèvement sur les échéances de la pension de réversion. Les indus constatés en fin d'année N dégradent mécaniquement le taux de recouvrement de l'exercice N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont définies sur la base de la COG de la caisse.

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines | | 0 0 | 925 032 362 920 407 980 | 925 032 362 920 407 980 | 0 0 |
| 02 – Régime de retraite de la SEITA | | 0 0 | 130 421 498 129 449 070 | 130 421 498 129 449 070 | 0 0 |
| 04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer | | 0 0 | 769 784 723 261 | 769 784 723 261 | 0 0 |
| 05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française | | 0 4 911 774 | 0 0 | 0 4 911 774 | 0 0 |
| 06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris | | 0 0 | 0 20 103 382 | 0 20 103 382 | 0 0 |
| 07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF | | 0 0 | 80 880 60 000 | 80 880 60 000 | 0 0 |
| Totaux | | 0 4 911 774 | 1 056 304 524 1 070 743 693 | 1 056 304 524 1 075 655 467 | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|--|--|------------------------|
| 01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines | | 0 0 | 925 032 362 920 407 980 | 925 032 362 920 407 980 | 0 0 |
| 02 – Régime de retraite de la SEITA | | 0 0 | 130 421 498 129 449 070 | 130 421 498 129 449 070 | 0 0 |
| 04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer | | 0 0 | 769 784 723 261 | 769 784 723 261 | 0 0 |
| 05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française | | 0 4 911 774 | 0 0 | 0 4 911 774 | 0 0 |
| 06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris | | 0 0 | 0 20 103 382 | 0 20 103 382 | 0 0 |
| 07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF | | 0 0 | 80 880 60 000 | 80 880 60 000 | 0 0 |
| Totaux | | 0 4 911 774 | 1 056 304 524 1 070 743 693 | 1 056 304 524 1 075 655 467 | 0 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 4 911 774 | | 4 911 774 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 1 056 304 524 1 070 743 693 1 044 755 712 1 008 919 650 | | 1 056 304 524 1 070 743 693 1 044 755 712 1 008 919 650 | |
| Totaux | 1 056 304 524 1 075 655 467 1 044 755 712 1 008 919 650 | | 1 056 304 524 1 075 655 467 1 044 755 712 1 008 919 650 | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2023 PLF 2024 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 4 911 774 | | 4 911 774 | |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 911 774 | | 4 911 774 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 1 056 304 524 1 070 743 693 | | 1 056 304 524 1 070 743 693 | |
| 61 – Transferts aux ménages | 80 880 20 163 382 | | 80 880 20 163 382 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 1 056 223 644 1 050 580 311 | | 1 056 223 644 1 050 580 311 | |
| Totaux | 1 056 304 524 1 075 655 467 | | 1 056 304 524 1 075 655 467 | |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 1 056 304 524 | 1 056 304 524 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 1 075 655 467 0 | 1 075 655 467 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 1 075 655 467 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Justification par action**ACTION (85,6 %)****01 – Versements au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 920 407 980 | 920 407 980 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 920 407 980 | 920 407 980 | 0 |

Le régime de retraite des Mines est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En février 2022, la CANSSM a conclu une nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'État pour la période 2022-2024, qui prévoit notamment une diminution des frais de fonctionnement et de la masse salariale.

La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait, à partir de 2016 et jusqu'à 2019, l'objet d'une COG passée avec l'État. La dernière COG a été conclue pour la période 2022-2024, et des nouvelles discussions débiteront en 2024.

Au titre de l'exercice 2023, le régime devrait compter en moyenne près de 193 000 pensionnés (en baisse de 7,1 % par rapport aux prévisions 2022, 208 000) dont quasiment 97 000 de droit direct pour seulement 878 cotisants (en baisse de près de 10,5 % par rapport aux prévisions 2022, 981). La pension moyenne de droit direct devrait augmenter légèrement pour s'élever à environ 7 570 € par an tandis que la pension moyenne de droits dérivés ne devrait pas dépasser 3 850 € par an.

En 2020, l'âge moyen des bénéficiaires (hors droits dérivés enfants) d'une pension de retraite s'élève à 78,9 ans, contre 78,6 ans en 2019.

Avec les hypothèses arrêtées au 31 décembre 2021 et toutes choses égales par ailleurs, le régime devrait s'éteindre complètement vers 2100. La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à horizon 2121 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) relatif à la CANSSM est estimée à 14,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 920 407 980 | 920 407 980 |
| Transferts aux autres collectivités | 920 407 980 | 920 407 980 |
| Total | 920 407 980 | 920 407 980 |

ACTION (12,0 %)**02 – Régime de retraite de la SEITA**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 129 449 070 | 129 449 070 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 129 449 070 | 129 449 070 | 0 |

Le régime spécial de retraite de la SEITA est un régime fermé : les salariés recrutés à compter du 1^{er} juillet 1980 par la SEITA sont affiliés au régime général de sécurité sociale.

L'État s'est engagé, lors de la privatisation de la société en 1993, à assurer l'équilibre du régime de retraite après perception d'une cotisation annuelle libératoire et du versement en février 1995 d'une soulte d'une valeur de 61 M€ qui couvrait environ 3,5 % des engagements de retraite du régime, évalués à l'époque à 1,8 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 4,5 %. La réserve ainsi constituée et utilisée depuis 1995 a été intégralement mobilisée début 2012 sur décision de l'État, ce qui ne remet pas en cause l'engagement de ce dernier de couvrir les besoins de financement du régime.

Au 31 décembre 2022, le régime de retraite de la SEITA comptait 6 272 pensionnés pour, désormais, plus aucun actif cotisant. Sur la base d'une réduction des effectifs de l'ordre de 4 % par an, d'une pension moyenne légèrement inférieure à 20 000 € par an et d'une revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2023, le besoin de financement du régime s'élèvera à près de 130 M€ en 2023.

La valeur du « besoin de financement cumulé et actualisé » à l'horizon 2122 (couvrant donc toute la phase d'extinction du régime) du régime de retraite de la SEITA est estimée à 1,59 Md€ au 31 décembre 2022. Les détails sont présentés dans le compte général de l'État annexé au projet de loi de règlement pour 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 129 449 070 | 129 449 070 |
| Transferts aux autres collectivités | 129 449 070 | 129 449 070 |
| Total | 129 449 070 | 129 449 070 |

ACTION (0,1 %)**04 – Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 723 261 | 723 261 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 723 261 | 723 261 | 0 |

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

La gestion de la CRRFOM (Caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer) a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par convention signée le 29 septembre 1993 entre d'une part, l'État, représenté par le ministre du budget et, d'autre part, la Caisse des dépôts et consignations. Une nouvelle convention renégociée a été signée le 31 juillet 2006. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Caisse des dépôts accepte de procéder, au nom de l'État, à la gestion du régime des retraites de la CRRFOM. Cette convention est reconduite au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation ou demande de modification par l'une des deux parties.

La Caisse des dépôts verse chaque mois les pensions de droits directs et dérivés dont la plupart sont calculées et revalorisées d'après les règles et barèmes SNCF, et assure la liquidation des pensions de réversion et d'orphelins. Le fonds est alimenté par une subvention du ministère chargé du budget et par une contribution de la SNCF. La Caisse des dépôts devrait percevoir 47 700 € de frais de gestion au titre de l'exercice 2023.

Les bénéficiaires sont les agents permanents ayant appartenu au statut du personnel de coopération technique ferroviaire entré en vigueur le 1^{er} juillet 1963, ou au statut du personnel des régies ferroviaires d'outre-mer ; certains anciens agents permanents SNCF, leurs conjoints survivants et leurs orphelins relèvent de ce régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 723 261 | 723 261 |
| Transferts aux autres collectivités | 723 261 | 723 261 |
| Total | 723 261 | 723 261 |

ACTION (0,5 %)

05 – Caisse de retraites du personnel de la Comédie Française

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 4 911 774 | 4 911 774 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 4 911 774 | 4 911 774 | 0 |

La Caisse de retraites du personnel de la Comédie-Française (CRPCF), créée par le décret n° 68-960 du 11 octobre 1968, est un établissement d'utilité publique qui gère le régime spécial de retraites regroupant les artistes aux appointements et les employés à traitement fixe de la Comédie-Française (CF).

Caractéristiques du régime de la CRPCF

En 2022, la CRPCF comptait 439 pensionnés pour 347 cotisants (contre 450 et 346 fin 2021), pour un ratio démographique cotisant/retraité s'établissant à 0,79.

Financement de la CRPCF

Le régime est financé par trois types de recettes : 1) Les cotisations salariales et patronales, calculées sur le salaire brut mensuel soumis à cotisations, des salariés en contrat à durée indéterminée au sein de la CF. Le reversement de ces cotisations est fait mensuellement par la Comédie française en faveur de la CRPCF ; 2) La subvention de fonctionnement notifiée jusqu'à présent par le Ministère de la Culture. Pour l'année 2022, le montant

inscrit s'élevait à hauteur de 3 659 303 €. Cette prévision a été augmentée d'1 M€ pour donner suite au versement complémentaire notifié par les tutelles en fin d'année. Ce versement exceptionnel a permis de présenter une gestion excédentaire. La subvention représente 67 % des produits de l'année, là où initialement elle était évaluée à 62 % ; 3) Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » versé par la CF en faveur de la CRPCF. Celui-ci correspond à une part de 0.2 % du tarif d'une place au tarif orchestre multiplié par le nombre total de places vendues durant la saison précédente. En 2022, 46 858 € ont été recouverts à ce titre contre 14 698 € en 2021. Ce montant est en hausse mais ne retrouve pas son niveau d'avant la crise sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 4 911 774 | 4 911 774 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 911 774 | 4 911 774 |
| Total | 4 911 774 | 4 911 774 |

De la même manière que pour les régimes précédents, la justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État.

ACTION (1,9 %)

06 – Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 20 103 382 | 20 103 382 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 20 103 382 | 20 103 382 | 0 |

La Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Cropera), créée par le décret n° 68-382 du 5 avril 1968, est établissement privé reconnu d'utilité publique disposant de l'autonomie juridique et financière. Sont obligatoirement affiliés au régime tous les membres du personnel de l'Opéra de Paris engagés pour une durée indéterminée ainsi que les personnels artistiques du chant, des chœurs, de la danse et de l'orchestre, y compris les chefs d'orchestre, engagés temporairement, pendant la période où ceux-ci sont à disposition du théâtre.

Caractéristiques du régime de la Cropera

L'année 2022 présente une situation atypique en raison d'une progression du nombre des cotisants supérieure à celle des pensionnés : 1859 cotisants en moyenne annuelle (+7 %) et 1829 pensionnés (+1 %), pour un ratio démographique cotisant/retraité s'établissant à 1,07 (1,14 en 2021).

Financement de la Cropera

Le régime est financé par trois types de recettes :

- 1) Les cotisations salariales et patronales, représentant 13,83 M€ en 2022 (réparties quasi également entre cotisations employeur et cotisations salariées), soit une somme supérieure à celle comptabilisée en 2021 (+6,2 %) ;
- 2) La subvention de fonctionnement, instituée par l'article 5 de la loi du 14 janvier 1939, et variant selon les besoins du régime et l'état de sa trésorerie afin de garantir le maintien de son équilibre financier. En 2022, le montant de

Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers

Programme n° 195 | Justification au premier euro

la subvention de l'État au régime s'élevait à 13,83 M€. Les versements complémentaires ont porté à 19,6 M€ la subvention de fonctionnement en 2022 (soit une progression de 30 % par rapport à 2021) ;

3) Un droit spécial provenant du « droit sur places vendues » correspondant à la perception d'un droit sur les places occupées à l'Opéra national de Paris. Son montant est égal à 1,271 % des produits de billetterie, ce qui représente, en 2022, un montant de 836 755 € soit une augmentation de 104 % par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par la réouverture des théâtres et par le succès de l'offre artistique de l'Opéra national de Paris. Ce chiffre inclut les rachats de cotisations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 20 103 382 | 20 103 382 |
| Transferts aux ménages | 20 103 382 | 20 103 382 |
| Total | 20 103 382 | 20 103 382 |

De la même manière que pour les régimes précédents, la justification au premier euro d'une subvention à ce régime de retraite démographiquement déficitaire se fait au regard du compte de résultat prévisionnel du régime de retraite. La différence entre les charges et les ressources prévisionnelles constitue le besoin de financement du régime et donc la justification des moyens qui y sont consacrés par le budget de l'État.

ACTION (0,0 %)**07 – Versements liés à la liquidation de l'ORTF**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|---------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 60 000 | 60 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 60 000 | 60 000 | 0 |

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1^{er} janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée, en 1976, au ministère de l'économie et des finances.

À ce titre, un certain nombre d'avantages de pension est toujours versé à d'anciens agents de l'office, notamment :

- des rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963, régies par le code de la sécurité sociale ; ces rentes sont payées mensuellement. La prévision de dépenses pour 2023 est inférieure à 10 000 €. Les rentes sont aujourd'hui versées par le Service des retraites de l'État (SRE).
- d'allocation sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés à des régimes de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été mis en position spéciale. À ce titre, l'arrêté du 26 juin 1980 a admis les anciens agents non-journalistes de l'ORTF placés en position spéciale au bénéfice des prestations viagères de retraite « sur-complémentaire » prévues par l'Institution paritaire de retraites interprofessionnelle des salariés (IPRIS) et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. Ce même arrêté a prévu que ces prestations seraient liquidées et payées par l'association pour la prévoyance collective (APC). Une convention établie entre l'État et l'APC a fixé les tâches confiées à l'APC pour le compte de l'État, ainsi que les conditions financières de la gestion. Au cours du 1^{er} trimestre 2022, 34 allocataires bénéficiaient de ce dispositif. La prévision de dépenses pour 2023 est estimée à 60 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses d'intervention | 60 000 | 60 000 |
| Transferts aux ménages | 60 000 | 60 000 |
| Total | 60 000 | 60 000 |